

infirmières. Depuis lors, la plupart des programmes menant à l'obtention d'un diplôme ont été transférés des écoles hospitalières aux collèges communautaires. Les premiers n'existent plus au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Dans les autres provinces de l'Ouest, on offre encore une formation dans les écoles hospitalières, mais il existe également des programmes dans les collèges communautaires. Ce n'est que dans la région de l'Atlantique que la formation se donne exclusivement dans les écoles hospitalières.

6.3.3 Formation technique et enseignement des métiers

La formation technique et l'enseignement des métiers varient d'une province à l'autre et à l'intérieur d'une même province. Ils sont dispensés par des établissements publics et privés tels que les collèges communautaires, les instituts de technologie, les écoles de métiers et les collèges commerciaux, ou encore en cours d'emploi, dans le cadre de programmes d'apprentissage ou dans l'industrie.

Histoire. Au début du XX^e siècle, la croissance rapide de l'industrialisation confère une importance accrue à l'acquisition d'aptitudes techniques. Comme les écoles publiques et les universités dispensent rarement ce genre d'enseignement, c'est l'un des premiers secteurs dans lesquels s'engage le gouvernement fédéral. En collaboration avec plusieurs provinces, il met sur pied un programme de formation agricole en 1913. Trois ans auparavant, la Commission royale d'enquête sur la formation industrielle et l'enseignement professionnel a fait des recommandations, et un certain nombre sont mises en pratique dans la Loi d'enseignement technique de 1919. Aux termes de cette loi, les autorités fédérales offrent un soutien aux programmes provinciaux, mais peu de provinces sont prêtes à participer. Au moment de la Seconde Guerre mondiale, cependant, un nombre suffisant de programmes a été institué pour justifier la création d'un Conseil national de représentants des secteurs fédéral, provincial et public ayant pour fonction de conseiller le ministre du Travail en matière d'enseignement professionnel. A cette époque, la plupart des établissements de formation professionnelle sont administrés par divers ministères provinciaux comme ceux du Travail, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Durant les années 50, la pénurie de main-d'œuvre technique incite les autorités fédérales à aider davantage les provinces en matière de formation professionnelle. En 1960, environ 30 instituts techniques ont été ouverts. En 1961, la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est adoptée. Elle a pour objet d'encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. A partir de cette date, il se crée de nouvelles écoles qui souvent offrent des programmes de formation professionnelle. La participation fédérale s'accroît après 1966 avec l'adoption de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et par l'achat de cours dispensés dans divers types d'établissements provinciaux. Aux termes de cette loi, un programme de formation dans l'entreprise est institué en 1967, et un programme de formation en cours d'emploi en 1971. Les deux sont remplacés en 1974 par un programme de formation industrielle.

Établissements et programmes. Des programmes de carrière technique se donnent dans les collèges communautaires et dans des établissements connexes postsecondaires non universitaires. Le diplôme d'études secondaires est normalement une des conditions d'admission. Dans les programmes qui durent jusqu'à quatre ans, les élèves reçoivent une formation pratique directement dès qu'ils sont diplômés. Certains collèges communautaires dispensent également un enseignement de formation professionnelle, mais les diplômés des programmes de carrière sont généralement qualifiés pour exécuter un travail de niveau semi-professionnel.

Les cours au niveau des métiers portent surtout sur l'acquisition d'aptitudes manuelles et sur l'application de procédures et techniques établies. Il faut normalement moins d'un an pour terminer le cours. Une 9^e ou une 10^e année est une condition courante d'admission, mais cela peut varier.

Les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle concentrent essentiellement sur les aptitudes professionnelles et sont administrés par un ministère provincial. Ce sont tantôt des établissements distincts, tantôt des divisions